



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

(Applicable aux stagiaires des actions de formation)

## Article 1 – Objet

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux dispositions du Code du Travail (articles L6352-3 et suivants). Il a pour objet de définir les principales règles d'hygiène, de sécurité, de discipline, ainsi que les droits et devoirs des stagiaires au sein de CALIFORM.

## Article 2 – Champ d'application

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits dans les actions de formation organisées par CALIFORM, qu'elles soient en présentiel, en distanciel ou mixtes.

## Article 3 – Hygiène et sécurité

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle ainsi qu'à celle des autres.

À ce titre :

- L'usage d'équipements de protection est obligatoire si spécifié.
- Toute dégradation, anomalie ou incident doit être immédiatement signalé au responsable de formation.
- Il est interdit de fumer ou de vapoter dans les locaux de formation.
- L'accès aux locaux est interdit aux personnes en état d'ébriété ou sous l'effet de substances illicites.
- En cas de formation à distance, le stagiaire doit s'assurer de suivre la session dans un environnement calme et sécurisé.

## Article 4 – Discipline générale

Les stagiaires s'engagent à :

- Adopter un comportement respectueux vis-à-vis des autres participants, formateurs et personnels administratifs.
- Respecter les horaires fixés pour les sessions de formation.
- Participer activement aux cours, ateliers, exercices et évaluations.
- Respecter la confidentialité des échanges réalisés au sein de la formation.

## Article 5 – Sanctions disciplinaires

Tout manquement au règlement intérieur pourra faire l'objet de sanctions :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Exclusion temporaire ou définitive de la formation, sans remboursement

Avant toute sanction, sauf en cas de faute grave, le stagiaire sera convoqué pour un entretien individuel avec le responsable de la formation pour présenter ses observations.



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

(Applicable aux stagiaires des actions de formation)

## Article 6 – Accès aux locaux et matériel

Le stagiaire est tenu de :

- Utiliser le matériel mis à disposition avec soin.
- Respecter les règles d'utilisation des ressources numériques.
- Ne pas introduire dans les locaux tout objet ou substance dangereuse.

En cas de détérioration ou de perte due à une négligence, des frais pourront être réclamés.

## Article 7 – Propriété intellectuelle

Les contenus pédagogiques transmis (documents, supports numériques, vidéos) sont protégés par le droit de la propriété intellectuelle.

Toute reproduction, diffusion ou utilisation en dehors du cadre de la formation est strictement interdite sans l'autorisation écrite de CALIFORM.

## Article 8 – Confidentialité et protection des données

Chaque stagiaire s'engage à respecter la confidentialité des informations auxquelles il pourrait avoir accès dans le cadre de la formation.

Le traitement des données personnelles est régi par notre Politique de Confidentialité disponible sur notre site internet.

## Article 9 – Publicité du règlement

Le présent règlement intérieur est remis à chaque stagiaire avant l'entrée en formation. Il est également disponible sur simple demande.

**Coordonnées de CALIFORM :**

 **73 Cours Albert Thomas, 69003 Lyon**

 **contact@cali-form.fr**

 **Téléphone : 04 22 91 80 41**